

www.gilbert-ferrieres.fr
E-mail : contact@gilbert-ferrieres.fr

SIÈGE SOCIAL

12, av. Georges Pompidou
15000 AURILLAC

Tél. 04 71 64 67 25
Fax 04 71 63 73 41

ESPACE

SAINT FLOUR
Tél. 04 71 66 15 00

RODIF
Tél. 04 65 21 42 59

FIGEAC
Tél. 04 71 35 71 06

MILLAU
Tél. 04 65 37 12 15

FACTURE

N° : 10 067 937

Date

09 / 03 / 2026

Client

70 000 013

Page

Page 1 sur 1

Mode de paiement CARTE BANCAIRE
Représentant Part mag FIGEAC

Nos Coordonnées Bancaires :

IBAN : FR76 16807 00334 02121024299 81

BIC : CCBPFRPPGRE

Domiciliation : BPAURA Aurillac

Mr DELPONT ARNAUD

476 SOL DE GARY

46100 CAMBOULIT

Référence article	Désignation	T V A	Qté	U F	Prix Unit. net	Montant HT
Référence : BON 1211556/000 du 9 mars 2026 Votre référence : CHT LAUBARD						
SOF060001082 1T	SOFRABOIS EVOLUTION BLANC / TEINTE P 3 LT	1	3,000	L	29,05	20,00
	Teinte : RAL 9002					87,15
	soit 1,00 BIDON					

Paiement : CARTE BANCAIRE Echéance : 09/03/2026

=====

AUGMENTAT° TARIFS MURS / SOLS / MATERIEL AU 01/01/2026

AUGMENTAT° TARIFS PEINTURE A COMPTER DU 01/03/2026

=====

Net marchandises	Eco Part	Frais	Port	Base TVA	T V A	Taux TVA	Montant TVA
87,15				87,15	1	20,00	17,43
				Total HT			Montant TTC
				87,15			104,58
							Net à payer TTC
							104,58 EURO

Nos livraisons et nos factures sont régies par les conditions générales de vente dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

Conditions générales de vente : les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande exprimés en euros en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Ils voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit faire part de toute anomalie au transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises par lettre recommandée avec avis de réception. Sauf conditions particulières de règlement, nos factures sont payables comptant.

Tout retard de paiement fera l'objet de plein droit et sans formalités d'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros par facture de retard. Penalties pour retard de paiement : 3 fois le taux de l'intérêt légal jusqu'à parfait règlement.

Reserve de propriété : le vendeur se réserve le droit de conserver la propriété des marchandises vendues jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement. Le vendeur peut exercer un droit de suite sur les biens non payés qui avaient été vendus, entre les mains des sous-acquéreurs d'édits biens.

Attribution de juridiction : tous litiges ou contestations relèvent obligatoirement des Tribunaux d'Aurillac, même en cas d'appel ou pluralité de défendeurs.